



Séance du conseil municipal de Beaufort-en-Anjou



Le 2 février 2026

De 20h00 à 22h00

Les conseillers municipaux de Beaufort-en-Anjou se réuniront **lundi 2 février à 20h**, salle du Conseil de la mairie au 16, rue de l'Hôtel de Ville.

L'accès sera possible depuis la porte d'entrée principale de l'Hôtel de Ville. La séance est ouverte au public.

Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites, il sera possible de visionner la séance depuis le Hall de la Mairie.

> Retrouvez l'ordre du jour : [cliquez ici.](#)

You souhaitez suivre la séance mais vous ne pouvez pas vous déplacer, suivez les débats en [Facebook live](#)

Attention : En raison de l'absence du prestataire, cette séance sera exceptionnellement filmée à l'aide d'un téléphone portable. Nous vous invitons à augmenter le volume de votre appareil lors du visionnage. Merci de votre compréhension.

Poser votre question au conseil municipal.

Vous pouvez déposer votre question jusqu'au jeudi minuit précédent la séance, via les canaux suivants :

- Par mail à maire@beaufortenanjou.fr
- Sur papier libre déposé dans les mairies de Beaufort et de Gée. Téléchargez le formulaire papier : [cliquez ici.](#)
- Sous enveloppe, adressée à M. Le Maire - Mairie de Beaufort-en-Anjou - 16, rue de l'Hôtel de Ville - 49250 Beaufort-en-Anjou

Important : N'oubliez pas de mentionner l'objet « Question au conseil municipal » ; vos nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse mail et la question posée. Précisez si vous serez présent le jour du conseil municipal.

Téléchargez le formulaire papier, disponible également à l'accueil de la mairie : [cliquez ici.15](#)

Le saviez-vous ?

Le conseil municipal représente les habitants. Il est chargé de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il vote le budget, approuve le compte administratif, il peut créer et supprimer des services publics municipaux, décider des travaux, gérer le patrimoine communal, accorder des aides favorisant le développement économique.

Pour mieux comprendre, regardez la vidéo explicative (source © Association des Maires de France)